

LA « GRANDE PEUR » DE L'ÉTÉ 1789

(Deuxième partie)

LES GRANDES MANŒUVRES DIPLOMATIQUES, POLITIQUES
ET MILITAIRES...

Accueil à Aurillac d'une députation de Pleaux le 14 août 1789

Le vendredi 14 août 1789, le Conseil municipal de la ville d'Aurillac tient l'une de ses premières assemblées depuis sa mise en place le 23 juillet. Il est composé de quinze consuls, dont cinq exercent la profession d'avocat et quatre celle de militaire, et est présidé par Louis de Lorus⁴⁷, capitaine de cavalerie et chevalier de l'ordre de Saint-Louis. A la fin de l'ordre du



Jean - Charles Vacher de Bourg - Lange
né à Pleaux et conseiller municipal à
Aurillac

jour, il est annoncé qu'une députation de trois représentants de la ville de Pleaux souhaite être reçue. Après une délibération formelle des conseillers, deux d'entre eux, Jean-Charles Vacher de Bourg-Lange, par une délicate attention⁴⁸, et M. Cambefort de Mazic, sont chargés d'aller les recevoir à la porte de l'hôtel de ville. C'est donc en leur compagnie qu'entrent dans la salle d'assemblée Pierre-Jean Fumel, ancien gendarme de la garde et commandant de la milice bourgeoise de Pleaux, Pierre Druilhes, maître de chirurgie et Pierre Célarier, bourgeois : *«Lesquels après avoir salué le Conseil ont dit qu'à l'imitation de la ville d'Aurillac, celle de Pleaux venait de se choisir un Conseil municipal et d'installer une milice bourgeoise, qu'immédiatement après ces deux établissements, et d'après le vœu*

général des citoyens de la ville de Pleaux, la nouvelle municipalité s'est occupée du soin de renouveler et même de resserrer les anciennes liaisons avec les villes voisines et particulièrement avec celle d'Aurillac, capitale de la Haute Auvergne, qu'à cet effet ils ont été députés par acte de ce jourd'huy pour solliciter auprès du Conseil l'alliance et l'amitié de la ville d'Aurillac, lui offrir au besoin tous les secours d'hommes et toutes les contributions d'argent que les facultés de la ville de Pleaux comportent et réclamer d'elle les mêmes services, en pareil cas⁴⁹».

⁴⁷ Louis de Lorus sera maire d'Aurillac jusqu'en janvier 1790. Il sera remplacé par Joseph-François Gourlat de Saint-Etienne qui présidera le Conseil municipal jusqu'en novembre 1794.

⁴⁸ Jean-Charles Vacher de Bourg-Lange est né à Pleaux en 1755.

⁴⁹ Registre des délibérations de la ville d'Aurillac de 1789 à 1791. Idem pour les citations suivantes.

Après avoir fait cette déclaration solennelle, les députés de la ville de Pleaux déposent sur le bureau des expéditions leurs lettres de créance ainsi que l'acte officiel de projet d'union établi par la municipalité de Pleaux. Il est donné communication à haute voix du contenu de ces documents par le secrétaire de séance. Cette lecture étant achevée, le Conseil répond par la voix d'Antoine-Joseph Guitard, président suppléant, qu'il est infiniment sensible aux témoignages de déférence et d'amitié que la ville de Pleaux a bien voulu lui donner et *« qu'il accepte avec empressement sa proposition d'alliance et ses offres de secours, qu'il ne doit pas moins compter sur l'attachement et l'appui de la ville d'Aurillac en toute occasion et qu'il ne tiendra pas au Conseil que la meilleure intelligence ne subsiste toujours entre les deux villes »*.

Les députés de Pleaux ayant salué le Conseil se retirent ensuite et sont reconduits jusqu'à la porte de l'hôtel de ville par les deux mêmes consuls qui les y ont reçus. Après quoi le Conseil, continuant sa délibération, arrête qu'il sera dressé un procès-verbal de la réception faite à la députation de Pleaux. Il est également décidé qu'une délégation de quatre membres du Conseil se rendra auprès des députés de Pleaux et les invitera à se trouver à la séance du lendemain, durant laquelle sera lu et signé le procès-verbal de la veille. A cet effet sont désignés M.M. La Ribe, Vacher de Bourg-Lange, Guitard et Cambefort de Mazic, qui s'acquittent sur le champ de cette mission. Le procès-verbal de l'acte d'union et de soutien mutuel entre les villes d'Aurillac et de Pleaux est signé le 15 août 1789, en l'hôtel de ville lors de la séance publique du Conseil.

Cette réception de la députation de Pleaux, le 14 août 1789, n'est pas un événement inédit. Dix jours à peine après la prise de la Bastille, le 24 juillet, une première députation, celle de la ville de Maurs, s'est présentée à Aurillac. Elle a exprimé le souhait de renouveler *«dans la circonstance tragique où se trouve le royaume l'ancien traité d'union qui a longtemps existé entre ces deux villes et qu'il paraît plus important que jamais de maintenir»*. La ville de Maurs est prête à offrir à la ville d'Aurillac, pour la défense de leur liberté commune, toutes les contributions d'hommes et d'argent qu'elle sera en mesure d'accorder. Le 26 juillet, cela a été au tour d'une députation de Laroquebrou d'être reçue à l'hôtel de ville d'Aurillac. Ses citoyens sont également prêts à se sacrifier pour la liberté jusqu'à la dernière goutte de leur sang et à marcher sous les bannières aurillacoises contre les ennemis de l'Etat: *«Nous serons toujours jaloux de vous imiter, ne pouvant suivre de meilleurs modèles, et notre attention à tout ce que votre patriotisme sera capable de nous inspirer vous prouvera que nous sommes dignes de marcher sous vos drapeaux»*. Le 27 juillet, c'est la ville de Montsalvy qui a été reçue à Aurillac. Ses députés ont souhaité renouveler l'ancien traité existant entre les deux villes et déclaré *«qu'ils viennent offrir à la ville d'Aurillac de se rallier à son drapeau pour la défense de la liberté commune et de lui fournir toutes les contributions d'hommes et d'argent»* possibles. Le 7 août, un représentant de la ville de Marcolès déclare devant le Conseil d'Aurillac que *«les habitants de Marcolès souhaitent ardemment renouveler les anciens traités d'alliance existant entre les deux villes et réunir dans*

les circonstances alarmantes où se trouve le royaume leurs efforts aux siens pour la défense de la liberté commune ». Il est chargé d'offrir tous les services d'hommes et les contributions d'argent qu'il sera possible d'accorder. Seule la députation de Vic sera reçue à Aurillac plus tardivement que celle de Pleaux. Ce n'est, en effet, que le 21 août que ses députés informent les conseillers aurillacois qu'ils sont animés par le désir *«de renouveler les anciennes liaisons d'amitié et de bon voisinage qui ont régné entre ces deux villes, de resserrer de plus en plus les nœuds de cette alliance et de faire cause commune pour le bien du pays»*. Ils prennent bien soin de prier le Conseil de ne tirer aucun jugement défavorable pour le retard pris dans l'expression de leur vœu d'alliance, *«lequel [retard] ne doit être imputé qu'aux contrariétés de tout genre que les anciens officiers municipaux leur ont fait éprouver dans la formation de leur nouvelle municipalité »*.

En dépit de ce décalage dans le temps, c'est un formalisme absolument identique qui encadre ces réceptions. Cela montre le souci de la ville d'Aurillac de traiter fort diplomatiquement les députations qui lui ont demandé audience et de ne pas privilégier qui que ce soit. Mais cela tient surtout au fait que c'est Aurillac qui les a invitées, le 31 juillet 1789, à venir officialiser un accord de défense mutuelle. Cela aura été un succès en demi-teinte, seules six villes ayant répondu favorablement. Peut-être les autres ont-elles pensé que si la ville d'Aurillac les traitait avec tant d'égards, c'était avec l'arrière-pensée de devenir le chef-lieu de département qu'elle ambitionnait, tout comme Saint-Flour, de détenir.

Selon le protocole préétabli, tous les députés-ambassadeurs sont accueillis tout d'abord à la porte de l'hôtel de ville par deux membres du Conseil et conduits dans la salle d'assemblée. Après avoir salué les membres du Conseil et remis leurs lettres de créance, ils font un discours assez convenu et reprenant les mêmes éléments de langage. Les députés sont vivement applaudis et remerciés par le président de séance. Ce dernier salue les efforts qu'ils sont prêts à faire pour le bien commun en reconnaissant parfois qu'une mutualisation des moyens peut être délicate à réaliser. La délégation remet ensuite l'acte officiel qui a été établi par son propre Conseil. Il en est donné lecture ainsi que des lettres de créance des députés qui, après avoir salué leurs hôtes, sont reconduits à la porte de l'hôtel de ville par les mêmes consuls qui les y ont accueillis. Avant que le Conseil délibère pour que soit dressé un procès-verbal de cette audition, la délégation est invitée à revenir à la prochaine séance, le soir même ou le lendemain selon le cas, pour écouter la lecture qui en sera faite. Plusieurs membres du Conseil vont les chercher à cet effet à leur logis pour les conduire à l'hôtel de ville. Après la lecture du procès-verbal, celui-ci est solennellement signé par les autorités municipales et les ambassadeurs de la ville invitée. Le registre des délibérations de la ville d'Aurillac précise uniquement pour Maurs et Laroquebrou que l'objet de leur réception est "Fédération entre les villes d'Aurillac et de (...)". Pour les autres villes, dont Pleaux, il est fait simplement état d'une "Députation de la ville de (...) ". Pourtant, la signature du procès-verbal n'est pas qu'un simple accord de compte - rendu de réunion. Elle vaut bien confirmation d'une alliance militaire contenant des engagements réciproques.

Milices bourgeoises, fédérations et ambitions



Enseigne des gendarmes bourguignons où servirent Pierre - Jean Fumel et Pierre Dapeyron respectivement chef et chef adjoint de la milice de Pleaux ; ces antécédents militaires expliquent sans doute en partie le « succès » de la cohorte pleaudienne.

La “grande peur” a eu pour effet immédiat de faire inscrire à l’ordre du jour de nombre de Conseils municipaux la mise sous les armes de tous les hommes valides et leur regroupement au sein des milices bourgeoises. C’est ainsi que Pleaux, qui déclare disposer de trois cents foyers, peut s’enorgueillir d’avoir mis en place, dans un délai court, une milice de deux cents hommes. Inculquer les bases du maniement des armes et de la discipline à des bourgeois, des commerçants et des paysans n’était pourtant pas chose facile. Même la ville d’Aurillac a eu des difficultés, comme ses députés le signalent le 1^{er} septembre 1789 dans un courrier à l’Assemblée nationale: *«Après un mois entier de fatigues causées d’abord par la crainte des brigands qui heureusement n’ont pas paru dans cette province (...),enfin par les embarras dont la formation de notre garde bourgeoise a été accompagnée, nous jouissons pour la première fois d’un moment de calme ⁵⁰»*. A Pleaux, cette tâche de préparation et de mise en ordre semble s’être déroulée sans anicroche sous le commandement avisé de Pierre-Jean Fumel. La proximité du commandant de la milice bourgeoise et des officiers municipaux a permis une association défensive plutôt efficace...

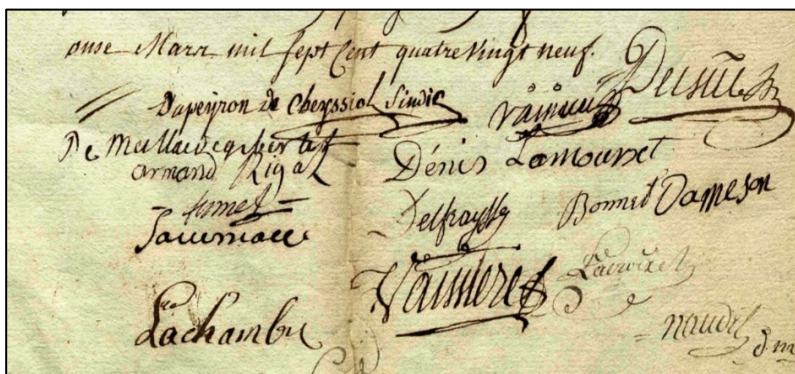
Mais à Pleaux comme ailleurs, une milice bien organisée, ne peut être suffisante à elle seule pour affronter une troupe dont on prétend qu’elle serait composée de plusieurs centaines de brigands. Il est vrai que *«l’isolement semble à tous plein de menaces et de dangers ⁵¹»*. Le regroupement même partiel de plusieurs milices et l’échange permanent d’informations sur la position de l’ennemi pourraient plus aisément contrer une attaque ou faire dévier la progression d’une troupe. C’est donc le vieil adage selon lequel «l’union fait la force» qui, fin juillet et début août 1789, a conduit plusieurs villes, dont Pleaux, à accepter l’invitation de la ville d’Aurillac de lui envoyer une députation à cette fin. Le but de ces accords est explicitement et prioritairement d’ordre militaire et logistique. Les nouvelles que le commandant de la milice de Pleaux, Pierre-Jean Fumel, a transmises aux députés de Salers ont permis de rassérer ces derniers sur la réalité du danger. Ils ont pu, aussi, en observant la façon dont la milice bourgeoise de Pleaux est tenue, en tirer profit pour corriger leurs défaillances. La mise en commun de miliciens est probablement plus délicate ainsi que le

⁵⁰ Registre des délibérations de la ville d’Aurillac de 1789 à 1791.

⁵¹ MEGE Francisque. *La Grande Peur*. p.213.

laisse entendre la municipalité d'Aurillac à celle de Murat. Enfin, la mise en place de ces accords de défense peut contribuer à restaurer la confiance des citoyens. Cependant, ce sont toujours les faibles qui s'affilient au plus fort et acceptent de se mettre sous sa protection. La ville d'Aurillac a d'ailleurs accepté avec empressement cette sorte d'allégeance qui pourrait lui être utile, notamment pour se voir reconnaître comme capitale de la Haute - Auvergne. Etant en forte rivalité avec Saint-Flour pour obtenir cette place, elle doit pouvoir compter sur des alliés pour l'emporter. C'est ainsi qu'une fédération militaire peut promouvoir aussi des ambitions municipales.

Le 11 mars 1789, l'assemblée préliminaire du Tiers Etat de la Haute-Auvergne a eu lieu à Aurillac et la ville de Pleaux y a désigné ses représentants. Or tous ces députés : Pierre-Jean Fumel, Joseph Dapeyron de Cheyssiol, Jean Meilhac de Gibertel et Claude Delfraissy, sont déjà acquis à la cause aurillacoise. En fin d'année 1789, dans une approche plutôt



Signatures des principaux acteurs pleaudiens de « La grande peur »

clientéliste, plusieurs Conseils municipaux s'entendent pour demander qu'Aurillac tienne une place plus éminente dans le domaine de la Justice. La ville de Pleaux manifeste son accord pour demander à l'Assemblée nationale l'établissement d'une Cour à Aurillac. Pierre-Jean Fumel, Pierre Druilhès et Claude Delfraissy figurent parmi les signataires de cette demande et se révèlent en l'occurrence moins versatiles que leurs homologues de Mauriac. Ces derniers avaient d'abord voté pour l'établissement d'une Cour souveraine à Clermont parce qu'ils ne croyaient pas que la province d'Auvergne serait divisée. Ayant compris leur erreur, ils s'empressent d'exprimer à Aurillac leurs vœux pour que la Cour y soit établie, tout en rappelant leurs propres ambitions: «*L'intérêt public exige que nous obtenions un district et un siège du second ordre. Nous vous prions Messieurs de vouloir bien nous être favorables*»⁵². Cependant, l'engouement fédératif ne touche pas que les cantons, les districts et le département. Clermont entend bien tenir sa place de capitale de l'Auvergne, et une confédération serait un bon moyen d'obtenir cette reconnaissance...

(à suivre)

Bernard Belaigues

⁵² A.D.C. Côte 27 J 205.